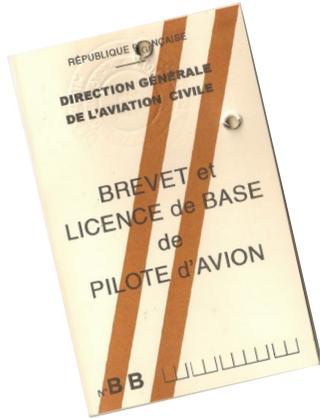


Conserver ses privilèges! Conversion du BB en LAPL (A) restreint

Brevet de Base (licence nationale)



(17 ans minimum)

- 15 ans minimum
- Validité : 24 mois
- Renouvellement :
 - ◊ Avec expérience : 10 h de vol en CDB dans les 12 derniers mois
 - ◊ Sans expérience : un test en vol par un instructeur habilité

LAPL (A) restreint (licence EASA, PART-FCL)



- Restreinte au vol local (30 km de l'aérodrome de départ)
- Restreinte aux espaces aériens non contrôlés et non réglementés
- Sans emport de passager
- Sans atterrissage sur un aérodrome autre que celui de départ

- 17 ans minimum
- Validité : sans, fonction de l'expérience récente
- Expérience récente :
 - ◊ Soit : 12 h de vol en CDB dans les 24 derniers mois et une remise à niveau comportant d'au minimum une heure avec un instructeur (soit 13 heures au total),
 - ◊ Soit : un complément d'expérience requise (pour atteindre les 13 h de vol) en double commande et/ou en solo supervisé,
 - ◊ Soit : un contrôle de compétence avec un examinateur (FE).

Un ou plusieurs types d'avion

Tout SEP (T), avec les variantes associées aux types liés au BB

Un ou plusieurs type de planeur à dispositif d'envol incorporé

Tout TMG

Emport de passager

Sans emport de passager

16 ans minimum, plusieurs passagers en vol local, un passager maximum en « vol contact »

4 personnes à bord dont le pilote au maximum, soit 3 passagers maximum

Vol VFR contact

Restreinte au vol local (30 km de l'aérodrome de départ)
Sans atterrissage sur un aérodrome autre que celui de départ

Navigation par cheminement entre 2 aérodromes précis distant de 100 km au maximum

Navigation sur l'ensemble du territoire français, utilisation d'au moins un moyen de radionavigation (GPS ou conventionnel : ADF / VOR), du radar secondaire (transpondeur) et du VDF (gonio).

Accès à des aérodromes spécifiés dont l'espace aérien associé est contrôlé, réglementé ou contrôlé et réglementé.

Restreint aux espaces aériens non contrôlés et non réglementés

Obtenu à titre définitif lorsque l'examen en vol est réalisé à partir d'un aérodrome situé en espace aérien.

Accès à tout espaces aériens contrôlés ou réglementés

Pratique de la voltige, Remorquage de planeurs, Largage de parachutistes

Inscrite sur un volet national annexé à la licence LAPL (A)

Les qualifications seront inscrites sur la licence LAPL(A) dès lors qu'elle seront applicables au format PART-FCL (voltige et remorquage : prévu le 8 avril 2015, largage para non prévu pour l'instant dans l'AIR CREW).

Vol à vue de nuit, en vol local

Qualification Vol de Nuit (Part-FCL) restreinte au vol local

Utilisation d'aérodrome à caractéristiques spéciales (altiports,...)

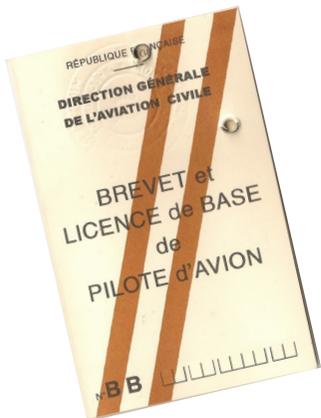
Pas d'équivalence au niveau du LAPL(A)

Arrêté du 9 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 31 juillet 1981, applicable à partir du 20 septembre 2014.



Etendre les privilèges! Conversion du BB en LAPL (A)

Brevet de Base
(licence nationale)



Formation complémentaire
En Organisme Déclaré ou ATO
10 h d'instruction en vol dont :

- 5 h minimum en double
- 4 h minimum en solo supervisé
- Un vol en campagne d'au moins 150 km (80 NM) avec une étape (Atterrissage)

Examen théorique
Remplir une des deux conditions

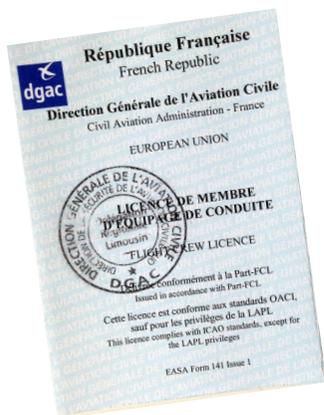
- Interrogation orale sur les différences entre le BB et le LAPL(A) : notamment facteurs humains et navigation
- Détenir le PPL théorique (valable 24 mois)

Examen pratique
Réussir l'examen pratique LAPL(A)
(30 h minimum, 17 ans minimum)

LAPL (A)
(licence EASA, PART-FCL)



LAPL (A) restreinte
(licence EASA, PART-FCL)



Restriction sans emport de passager

Répondre aux critères FCL 105 A b) :
Justifier de 10 h de vol (sur avion SEP(T) ou TMG) en CDB après l'obtention de la licence LAPL(A)

Restriction au vol local (30 km de l'aérodrome de départ)

Examen théorique
Remplir une des deux conditions :

- Interrogation orale sur les différences entre le BB et le LAPL(A) : notamment facteurs humains et navigation
- Détenir le PPL théorique

En vol : répondre aux conditions du FCL 110 1 a) 2), soit justifier de :
6 h de vol en solo supervisé dont :

- 3 h minimum en campagne
- 1 vol en campagne de 150 Km (80 NM) minimum avec un arrêt complet sur un aérodrome autre que l'aérodrome de départ.

En vol : FCL 1 a) 2) : La navigation devra comporter un tronçon dans un espace aérien contrôlé ou réglementé.

Restriction sans atterrissage sur un aérodrome autre que celui de départ

Restriction aux espaces aériens non contrôlés et réglementés

Qualification Vol de Nuit Avion Part FCL avec une restriction au vol local

Répondre, en Organisme Déclaré ou ATO, aux critères FCL 810 a) 1) et 2) :
(1) une instruction théorique, 5 h de vol de nuit dont 3 minimum en double, une heure de navigation en campagne avec un vol en campagne d'au moins 50 Km, 5 décollages et atterrissages complets en solo. (2) Avoir effectué la formation VSV prévue au PPL.

La restriction concernée est levée



Heures de vol réalisées en formation BB

Intégralement créditées pour une formation LAPL(A), Part-FCL

Arrêté du 9 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 31 juillet 1981, applicable à partir du 20 septembre 2014.



Pour résumer!

<u>J'ai :</u>	<u>J'obtiens :</u>
Un brevet de Base	LAPL(A) restreint
Lâché sur un avion	LAPL(A) / SEP(T)
Lâché sur un TMG	LAPL(A) / TMG
Lâché sur avion et TMG	LAPL(A) / SEP(T) & TMG
Emport passager : un seul en vol contact, plusieurs en local	Emport de 3 passagers maximum, pour tout vol
VFR contact : vers des aérodromes spécifiques, en cheminement, à moins de 100 km.	Tout aérodromes, toute la France, avec un moyen de navigation (GPS ou conventionnel) et l'utilisation du radar secondaire (transpondeur) / VDF (gonio)
Autorisation vol de nuit en local	Qualification vol de nuit restreinte au vol local
Pratique de la voltige	Annexe nationale au LAPL(A) : pratique de la voltige
Remorquage planeur	Annexe nationale au LAPL(A) : remorquage planeur
Largage de parachutistes	Annexe nationale au LAPL(A) : largage de parachutistes
Utilisation d'aérodrome à caractéristique spéciale (altiports...)	Rien de prévu!
Des heures de vol en formation BB	Mes heures de vol peuvent être créditée au LAPL(A)



Le LAPL(A) n'est valable qu'à partir de 17 ans contre 15 ans pour le BB!

Le pilote peut réglementairement prendre les commandes de respectivement n'importe quel avion SEP(T) ou TMG sans formation complémentaire...

Le pilote pouvait rejoindre, en cheminement, un aérodrome voisin (100 km maximum). A-t-il reçue toute la formation lui permettant de voyager « partout »? Avec des passagers?

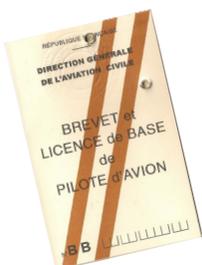
Pour étendre les privilèges à la qualification vol de nuit sans restriction, il faudra remplir les critères spécifiques liés à la formation vol de nuit, mais également ceux du VSV du PPL!

Les qualifications « voltige » et « remorquage » doivent entrer en vigueur le 8 avril 2015 (sous réserve de délai : 2018). Le « largage de para » n'est pas prévu dans l'AirCrew.

Oups!



Conserver ses privilèges : de nouvelles règles!



Renouvellement avec expérience :
10 h de vol dans les 12 derniers mois

Renouvellement sans expérience :
un test en vol avec un FI habilité (= non restreint)



Maintenir ses privilèges : 12 h de vol en CDB dans les 24 derniers mois et une remise à niveau comportant au moins 1 h de vol en double.

Retrouver ses privilèges : un test en vol (avec un FE) ou le complément d'expérience requise sous supervision d'un instructeur.

Quelques remarques et réflexions....

- Les principaux privilèges sont conservés, souvent plus ou moins élargis. Un complément de formation (en navigation notamment), s'il n'est pas forcément réglementairement requis, pourrait être proposé par le FI. Dans le cadre du LAPL(A), les solos ne sont possible qu'à partir de 16 ans, la licence ne peut être détenue qu'à partir de 17 ans!
- Les vols solo entre 15 et 16 ans d'un élève ou d'un breveté de Base ne peuvent entrer dans le total des heures solo pour un LAPL-PPL, mais entre dans le décompte total des heures de vol.
- Il faut une visite médicale de classe LAPL au minimum.